

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 1^{er} juin 2026** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de Mme Annie St-Julien et M. Serge Verville concernant l'immeuble situé au 72, 8^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 448, cadastre du Québec, afin de fixer la marge de recul arrière de la remise à 0,40 mètre au lieu de 0,75 mètre, tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;
- 2) Dérogation mineure de M. Mike Normandin et de Jennifer Bibeault concernant l'immeuble situé au 86, rue de la Grotte à Amos, savoir le lot 4 882 097, cadastre du Québec, afin de fixer la largeur totale du garage isolé à 12,35 mètres au lieu de 12,20 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;
- 3) Dérogation de M. Maxime D'Anjou, au nom de 9220-3587 Québec inc., concernant l'immeuble situé au 467, route de l'Aéroport à Amos, savoir le lot 2 976 758, cadastre du Québec, en lien avec l'aménagement d'une entrée charretière sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la largeur totale de l'entrée charretière projetée sur la rue des Papetiers à 18 mètres au lieu de 11 mètres, ainsi que fixer le nombre d'entrées charretières sur la propriété à 5 au lieu de 2, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;
- 4) Dérogation mineure de M. Steve Larochelle et Mme Émilie Mercier concernant l'immeuble situé au 2200, route de l'Aéroport à Amos, savoir le lot 2 976 414, cadastre du Québec, en lien avec la construction d'un garage/entrepôt sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoire sur la propriété à 289,5 mètres carrés au lieu de 185 mètres carrés, ainsi que fixer la profondeur totale du garage isolé existant à 19,10 mètres au lieu de 15,30 mètres, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 5) Dérogation mineure de M. Pierre Lecomte concernant l'immeuble situé au 18192, route 395 Nord à Amos, savoir le lot 3 371 612, cadastre du Québec, en lien avec la construction d'un garage isolé sur la propriété, ce qui aura de fixer sa hauteur totale à 6,95 mètres au lieu de 6,10 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 6) Dérogation mineure de Mme Simone Fredette concernant l'immeuble situé au 781, avenue Létourneau à Amos, savoir le lot 2 978 103, cadastre du Québec, afin de fixer la marge de recul latérale ouest de la remise « A » à 0,45 mètre au lieu de 0,75 mètre, tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;
- 7) Dérogation mineure de Mme Sylvie Roy concernant l'immeuble situé au 671, rue de l'Harricana à Amos, savoir le lot 2 978 551, cadastre du Québec, afin de fixer la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires sur la propriété à 95,7 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;
- 8) Dérogation mineure de M. Jacquelin Lambert concernant l'immeuble situé aux 161 à 163, 4^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 322, cadastre du Québec, afin de régulariser les dimensions du lot où la résidence bifamiliale isolée sera transformée en résidence trifamiliale isolée, ce qui aura pour effet de fixer la largeur totale du lot à 12,19 mètres au lieu de 20,0 mètres, et sa superficie totale à 529,5 mètres carrés au lieu de 600 mètres carrés, le tout tel que prescrit par le règlement de lotissement n° VA-965.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026. Dans l'éventualité où le conseil municipal accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 15 MAI 2026.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville d'Amos le 1^{er} mai 2026 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

(s)Mariane Michaud